

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
**« Rapport relatif aux participations régionales de toute nature –
exercice 2020 »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a enrichi les modalités d'intervention de ses politiques de développement économique et territorial, notamment par des outils d'ingénierie financière et des participations dans des sociétés d'économie mixte. Il a développé ainsi un portefeuille de participations qui couvre des champs variés de l'action régionale. En outre, il a mis en place un système de pilotage de ses participations visant à suivre le respect de sa stratégie par les organismes au capital desquels il participe, et à identifier les risques éventuels attachés à son portefeuille.

La loi NOTRe a ouvert aux Régions la possibilité d'intervenir directement au capital de sociétés commerciales. Au titre de sa stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, la Glaz économie, le Conseil régional a délibéré en octobre 2017 pour définir les lignes directrices de sa doctrine d'investissement. C'est dans ce cadre que la Région est entrée au capital de 2 sociétés commerciales en 2018 (Yer Breizh et le Groupe D'Aucy Holding GDH), puis de la Société par actions simplifiée France Energies Marines (FEM) en 2019.

L'année 2020 se caractérise par les participations régionales suivantes :

- une prise de participation dans la SCIC Coop des masques ;
- l'augmentation de capital de Sembreizh afin de créer la foncière BreizhCité ;
- la création de la société portuaire Brest Bretagne avec une intervention à hauteur de 51 % aux cotés de la CCIMBO et de Brest Métropole ;
- la constitution de nouveaux outils de sortie de crise : Breizh Rebond, Epopée Transition I, Brienne III.

Le présent rapport relatif aux participations régionales de toute nature (ci-après- « le Rapport ») expose :

- une synthèse globale retraçant les prises de participations régionales ;
- un point sur les prises de participation dans les sociétés commerciales en 2019 ;
- un focus sur les sociétés de capital risque (SCR) et les fonds professionnels de capital investissement ;
- une présentation de l'activité et la situation financière de chaque société dans laquelle la Région détient une participation ;
- et en complément, une synthèse de l'activité et de la situation financière du Comité régional du tourisme (CRT), en application de l'article L.131-1 du code du tourisme.

Le Président du Conseil régional demande aux élus de prendre acte de ces différents rapports.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER confirme l'intérêt qu'il attache au rapport relatif aux participations régionales de toute nature, l'exercice 2020 étant marqué, à la fois, par de nouvelles interventions au capital de sociétés, et la création de nouveaux outils de sortie de crise.

Comme il l'indiquait déjà dans son précédent avis, le CESER relève que les domaines d'intervention, les activités, les niveaux de participation de la Région et des autres partenaires sont suffisamment décrits et permettent d'apprécier

les motivations ayant conduit à intervenir en appui de chacune de ces structures. Cependant, il regrette à nouveau un rendu-compte parfois trop synthétique de leur situation financière au 31 décembre 2020 (par exemple absence des références bilanciennes de l'exercice antérieur ; insuffisance de commentaires explicatifs, ainsi sur des résultats exceptionnels parfois importants, *etc.*). En outre, il serait intéressant de préciser les prévisions établies pour le prochain exercice, avec une explication des tendances quand cela est utile à la compréhension.

2.1. Etat des lieux des participations régionales

A la fin de l'année 2020, la Région détient des participations financières dans 22 organismes, correspondant à un montant de 87,9 M€. Le CESER rappelle que ces participations concernaient 19 organismes pour un montant de 82,2 M€ dans le précédent exercice, ce qui illustre la volonté de poursuivre la dynamique engagée malgré un contexte de crise sanitaire, ou justement en réponse à ce contexte.

Comme précédemment, le CESER constate que les interventions régionales s'inscrivent dans une large fourchette comprise entre 0.01 % (BPI France financement) et 100 % (Breizh Up) du capital. De même, les capitaux mobilisés s'échelonnent d'une participation symbolique de 15 K€ dans la société locale d'épargne (SLE) d'Ille-et-Vilaine Nord à 28,380 M€ dans la société anonyme bretonne d'économie mixte d'équipement naval (SABEMEN).

Les graphiques figurant dans le Rapport permettent de situer facilement les niveaux d'intervention constatés en fin d'année 2020. L'indication des évolutions par rapport à l'exercice précédent compléterait utilement cet éclairage sur les lignes concernées.

2.2. Les prises de participation au capital de sociétés commerciales entre 2018 et 2020

S'agissant des participations au capital de sociétés commerciales, le CESER voit le renforcement des interventions venant compléter celles réalisées en 2018 (Yer Breizh et Groupe D'Aucy Holding - GDG), et 2019 (France Energies Marines).

L'année 2020 a été marquée par plusieurs opérations mentionnées précédemment : l'augmentation du capital de Sembreizh, la création de la SCIC Coop des masques et la création de la société portuaire Brest Bretagne (SP2B).

Le CESER s'autorise ici quelques remarques non exhaustives :

- En ce qui concerne Yer Breizh, il est indiqué qu'« *une réflexion [...] a été menée en 2020 entre les actionnaires sur la possibilité de l'évolution de la répartition du capital* ». On ne peut que s'interroger sur les conclusions de cette réflexion, et se demander si le *statu quo* est maintenu. Ces précisions mériteraient d'être ajoutées au Rapport ;
- En ce qui concerne GDH, les données livrées relatives aux résultats et au bilan fournissent un simple constat des chiffres, exempt d'explication, de comparaison avec 2019, et de prévisions. Les comptes consolidés sont bienvenus, mais ne livrent qu'un éclairage partiel sur des résultats fortement négatifs (- 17,8 M€) intégrant eux-mêmes un résultat exceptionnel négatif à hauteur de 9,4 M€ ;
- En ce qui concerne France Energies Marines (FEM), le CESER a soutenu l'entrée au capital en 2019 pour un montant modeste (30 K€, soit 6 % du capital). Compte tenu des fonds propres devenus négatifs, il est précisé qu'une assemblée générale se tiendra le 13 octobre 2021 pour décider du maintien de l'activité. Une information sur les décisions prises et sur l'évolution du positionnement de la Région dans le capital sera appréciée ;
- En ce qui concerne La Coop des masques, et au regard des conditions liées au contexte sanitaire dans lesquelles la société fut créée, il eût été intéressant de disposer d'informations après les premiers mois d'activité, sans attendre le premier bilan. Le CESER demande à être informé de la situation réelle et des décisions susceptibles d'en découler.

2.3. Les sociétés de capital risque, les fonds professionnels de capital investissement et autres interventions

En 2020, le CESER relève une nouvelle progression du nombre de participations portées par les fonds d'investissement dont la Région est actionnaire (129 participations *versus* 122 participations en 2019), accompagnée d'une hausse de 5 M€ des interventions correspondantes (près de 48 M€ au total). Les graphiques et informations apportées dans le Rapport illustrent bien la vocation propre à chacun des fonds, et les différentes situations. Certaines s'avèrent incertaines quant à la sortie de participations, la Région faisant état de sociétés pour lesquelles « *une solution adaptée est recherchée* », à hauteur de 6 % du portefeuille (soit environ 3 M€). Le CESER constate que ce pourcentage est en hausse (5 % en 2019) ce qui ne surprend pas, mais ne voit pas la constitution de provisions face aux risques les plus compromis.

A l'inverse, il est fait état de distributions depuis l'origine des fonds. Le CESER suggère d'indiquer la part revenant à la Région en cumul et pour l'exercice écoulé.

Au travers des derniers fonds créés (ou en cours de création) pour répondre à la crise, le CESER constate une nouvelle fois la capacité de réaction et de mobilisation dont la Région a su faire preuve afin d'apporter un nouveau soutien à des entreprises fragilisées.

En parallèle, il apprécie aussi la création de fonds répondant à des projets de croissance ou de mutation, ou encore l'entrée dans le fonds Brienne III dédié à des entreprises européennes travaillant dans le domaine de la cybersécurité. Le tout concilie une démarche qui se veut protectrice pour les uns, dynamique pour les autres.

2.4. Focus sur deux sociétés dans lesquelles la Région détient une participation : Sembreizh et SABEMEN

Les informations fournies appellent quelques commentaires de la part du CESER :

- s'agissant de Sembreizh, une augmentation de capital à hauteur de 5,4 M€ a permis de créer la foncière BreizhCité dont la vocation est de dynamiser les centres-bourgs et centres-villes, ce qui apporte une réponse à une récente étude du CESER ;
- s'agissant de SABEMEN, des aides sous forme d'avances en compte courant ont été apportées en 2020 par la Région Bretagne, dans un contexte où la Brittany Ferries se trouve en grandes difficultés face au Brexit et à la crise sanitaire, avec une chute d'activité estimée à - 70 % en termes de passagers, et à - 20 % en termes de véhicules, par rapport à l'année précédente. Pour ces raisons, le CESER regrette que le dossier relatif à la société Brittany Ferries Bretagne Angleterre Irlande (BAI) ne soit pas développé dans le Rapport, alors qu'un accord récent avec la CMA-CGM vient renforcer la société en lui redonnant des perspectives d'activité positives, et ce, d'autant plus que chacun sait combien les enjeux sont importants pour la Bretagne. Rappelons que la BAI a fait le choix de rémunérer ses salariés en euro, alors que 80 % de ses recettes se réalisent en livre sterling. Ce choix démontre toute sa volonté de jouer la carte bretonne, malgré le potentiel risque de change.

En conclusion,

Le CESER prend acte des rapports consacrés aux participations de la Région, dont il apprécie l'étendue, encore élargie, des domaines d'intervention, en vue d'apporter des réponses à des situations très diverses, grâce notamment à la présence de nombreux partenaires et à l'effet de levier souvent engagé.

Il suggère d'apporter des informations susceptibles de mieux cerner certaines situations, regrettant encore comme écrit l'an dernier l'absence quasi-générale d'indications sur les investissements, comme sur l'impact en matière

d'emplois créés ou sauvegardés dans les territoires, en contrepartie des capitaux engagés par la collectivité. En outre, il interroge à nouveau le Conseil régional sur le suivi et l'évaluation qui doivent accompagner les participations régionales.

Enfin, si une relance de l'activité économique est actuellement constatée, des besoins peuvent encore apparaître. Le CESER rappelle qu'il reste attentif aux critères d'attribution des dispositifs d'accompagnement susceptibles d'être apportés, spécialement dans le cadre de participations au capital de sociétés commerciales.

Vote sur l'avis du CESER

Rapport relatif aux participations régionales de toute nature – exercice 2020

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3 (CROS, JA, FRSEA)

Adopté à l'unanimité



Intervention de Catherine LONEUX Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Le Conseil régional a apporté un soutien significatif à la compagnie Brittany Ferries BAI, fortement impactée par la baisse du trafic maritime transmanche liée à la crise sanitaire et au Brexit. Ce soutien financier est complémentaire au soutien de celui de la région Normandie sans oublier les aides apportées et à venir par l'état. Comme indiqué dans l'avis du CESER, la CFDT regrette également que le dossier relatif à la société Brittany Ferries Bretagne Angleterre Irlande (BAI) ne soit pas développé dans le Rapport, alors qu'un accord récent avec la compagnie maritime d'affrètement - compagnie générale maritime (CMA-CGM) vient renforcer la société en lui redonnant des perspectives d'activité.

Pour la CFDT, il est important aujourd'hui de garantir que les aides mobilisées par les acteurs publics permettront bien de soutenir un emploi de qualité, ancré dans les territoires, et que ces aides soient fléchées également sur des activités compatibles avec l'idée d'une transition écologique et énergétique. Pour la CFDT il est donc nécessaire de renforcer sans attendre l'éco-socio-conditionnalité des aides attribuées. Le projet de restructuration de l'offre commerciale de la Brittany Ferries engagé pendant la 1^{ère} période d'arrêt d'activité de la compagnie devrait être étudié et remplir ces conditions, la suppression de plusieurs centaines d'emplois pour aboutir à une plus grande polyvalence des salariés n'étant pas compatible avec les aides accordées.

Ces aides attribuées, dans le cas de la BAI doivent être conditionnées au maintien et à la qualité de l'emploi des salariés et des marins français et ne doivent pas encourager l'exploitation des navires sous pavillon de complaisance armés avec des marins étrangers, pratique également très utilisée par d'autres compagnies dans la filière maritime. Par C'est pourquoi la CFDT souhaiterait plus de transparence de la part de la compagnie, à la fois vis-à-vis du Conseil régional et vis-à-vis-à-vis des salariés sur l'utilisation de ces aides et connaître les garanties apportées en contrepartie sur l'emploi. La CFDT demande sur ce point que le Comité Social et Economique de l'entreprise puisse émettre un avis sur l'utilisation de ces aides. Qui mieux que les Instances Représentatives des Personnels des entreprises concernées sont à même d'apporter un éclairage pertinent sur ces aspects ?



Intervention de Olivier CAPY Comité régional CGT de Bretagne

L'intervention de la CGT porte sur les Avis du CESER relatifs au rapport sur les participations régionales de toute nature et sur celui des aides économiques de la Région aux entreprises et Dépenses consacrées aux aides d'Etat par les collectivités en 2020. En effet, dans les deux cas l'enjeu est la bonne utilisation des fonds publics.

Notre organisation syndicale s'associe aux avis de cette Assemblée mais souhaite insister à nouveau sur la contrepartie du financement par le contribuable du secteur privé. Qu'il s'agisse de décider d'un investissement ou d'une subvention, d'une participation au capital ou d'une aide, l'acteur public et donc ses représentant-e-s sont invité-e-s à considérer l'objectif principal : le développement durable.

Cette exigence implique nécessairement une doctrine claire et connue, mais aussi un ou des mécanismes contraignants. L'éco-socio-conditionnalité est un des outils susceptibles de servir une stratégie économique régionale intelligible et populaire.

Par ailleurs, la crise multiforme que nous traversons démontre la nécessité vitale de l'intervention de la puissance publique. La CGT ne peut que saluer toute initiative des collectivités qui financent de façon démocratique l'économie de nos territoires. Il paraît dès lors que pour le moins la question sociale et de l'emploi de qualité soient au cœur de l'intervention publique.

Ce n'est pas la première fois que la CGT intervient sur le sujet mais prenons par exemple cas de la compagnie Brittany Ferries. Pour sauver le naufrage de cette société, l'Etat comme la Région interviennent et concernant plus particulièrement la collectivité cela remonte à des années maintenant. Comment, alors que la souveraineté industrielle redevient un enjeu politique de premier ordre que cette même société via ses propres sociétés décide dans la période d'acquérir de nouveaux navires avec la technique du GNL (Gaz Naturel Liquéfié) et de les faire construire en Chine.

Si cela ne surprend et n'interroge que la CGT, il y a de quoi être vraiment inquiet.



Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Le rapport de la Région relatif à ses participations régionales montre la diversité des interventions de la Région sous forme de concours au capital d'entités très différentes, qu'il s'agisse de sociétés commerciales, de sociétés d'économie mixte, de coopératives, de fonds d'investissement ou de sociétés d'aménagement.

Si nous sommes par nature, comme la majorité régionale je présume, très réservés sur la prise de participations au capital d'entreprises, sociétés commerciales, nous pouvons y voir un élément positif, celui de l'acculturation de la Région, fonctionnaires territoriaux et élus, à la vie de l'entreprise, à ses contraintes, dans un contexte de forte concurrence inhérente à l'économie de marché.

Le document soumis à notre appréciation nous indique que la Région détient, avec un apport de 200 000 €, 10 % du capital de la SCIC Coop des masques, située à Grâce près de Guingamp. La presse s'est fait l'écho de la situation délicate de cette coopérative. La Région, compte tenu de son statut de coopérateur, peut-elle nous éclairer sur la situation de l'entreprise ?

Je vous remercie de votre attention.